

Audit des projets et programmes

Dans le cadre de l'audit dont le financement est prévu par la Convention de financement, l'OD effectue les opérations suivantes :

- établit le planning de sélection, d'exécution et du suivi de l'audit sur la base de la convention de financement ou de la saisine par le PTF ou l'Unité de Gestion du Projet ;
- élabore les termes de références (TDR) des missions d'audit ;
- lance un appel à manifestation d'intérêt pour établir une liste restreinte ;
- prépare et transmet la demande de proposition (DP) aux cabinets retenus sur la liste restreinte ;
- procède avec les membres de la commission des marchés, de la Cellule de Passation des Marchés et l'UGP à une évaluation des offres techniques puis financières selon les critères retenus dans la DP ;
- procède à l'attribution provisoire du marché ;
- négocie avec l'adjudicataire provisoire pour s'accorder sur les principaux points du contrat ;
- recueille, le cas échéant, les avis de non objection requis ;
- contractualise avec le cabinet retenu.

L'OD suit aussi le suivi du déroulement des audits sur le terrain, réceptionne et exploite les rapports provisoires d'audit avec l'UGP, transmet les rapports définitifs aux partenaires de développement, UGP, Ministères de tutelle, MEFP et exploite les rapports définitifs et veille à la mise en œuvre des recommandations y figurant.